

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Cookson Electronics ASSEMBLY MATERIALS

## 425I Thinners 25LT

### 1. Identification de la préparation et de la société

**Nom du produit** : 425I Thinners 25LT

**Code** : 10503

**Head Office** : **Cookson Electronics**  
**Forsyth Road**  
**Sheerwater**  
**Woking**  
**Surrey**  
**England**  
**GU21 5RZ**  
**Tel: +44(0)1483 758400**  
**Fax: +44(0)1483 728837**

**Producteur** : Cookson Electronics  
 Koenendelseweg 29  
 5222 BG  
 's-Hertogenbosch  
 The Netherlands  
 Tel: +31 73 6280 111  
 Fax: +31 73 6219 283

**Personne compétente** : shosken@cooksonelectronics.com

**Utilisations** : brasage tendre

### 2 Identification des dangers

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**Classification** : F; R11  
 Xi; R36  
 R67

#### Effets et symptômes

**Inhalation** : Peut être fatal si inhalé.

**Ingestion** : Peut être fatal si ingéré.

**Contact avec la peau** : Légèrement dangereux par la voie d'exposition suivante: de contact cutané (irritant).

**Contact avec les yeux** : Dangereux par la voie d'exposition suivante: contact avec les yeux (irritant).

**Données toxicologiques** : Non disponible.

**Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.**

### 3 Composition/informations sur les composants

**Substance/préparation** : Préparation

Nom des composants	Numéro CAS	%	Numéro CE	Classification
Europe propane-2-ol	67-63-0	80 - 100	200-661-7	F; R11 Xi; R36 R67
acétone	67-64-1	1 - 5	200-662-2	F; R11 Xi; R36 R66, R67
<b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</b>				

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**Date d'édition** : 04/05/2011.

1/14

## 4. Premiers secours

### Premiers secours

- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### Moyens d'extinction

- Utilisables** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Non utilisables** : Ne pas utiliser de jet d'eau.
- Risques particuliers liés à l'exposition au produit** : Liquide facilement inflammable. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. La vapeur/le gaz sont plus lourds que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.
- En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions relatives à l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.
- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## 7. Manipulation et stockage

- Manipulation** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

## 7. Manipulation et stockage

**Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### Matériaux d'emballage

**Recommandé** : Utiliser le récipient d'origine.

**Classe de feu - Danemark** : I-2

**Autriche - Classe VbF** : A I  
Liquide inflammable très dangereux.

**République Tchèque - Code d'emballage** : I

## 8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

### Valeurs limites d'exposition

<u>Nom des composants</u>	<u>Limites d'exposition professionnelle</u>
<b>Europe</b>	
propane-2-ol	<b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2008).</b> STEL: 400 ppm 15 minute(s). TWA: 200 ppm 8 heure(s).
acétone	<b>EU OEL (Europe, 4/2006). Notes: Indicative</b> Limit value: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). Limit value: 500 ppm 8 heure(s).
<b>Suède</b>	
propane-2-ol	<b>AFS 2005:17 (Suède, 6/2007).</b> STEL: 600 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). STEL: 250 ppm 15 minute(s). TWA: 350 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 150 ppm 8 heure(s).
acétone	<b>AFS 2005:17 (Suède, 6/2007).</b> STEL: 1200 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). STEL: 500 ppm 15 minute(s). TWA: 600 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 250 ppm 8 heure(s).
<b>Danemark</b>	
propane-2-ol	<b>Arbejdstilsynet (Danemark, 3/2008). Absorbé par la peau. Cancérogène.</b> TWA: 490 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 200 ppm 8 heure(s).
acétone	<b>Arbejdstilsynet (Danemark, 3/2008).</b> TWA: 600 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 250 ppm 8 heure(s).
<b>Norvège</b>	
propane-2-ol	<b>Arbejdstilsynet (Norvège, 11/2007).</b> TWA: 245 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s).
acétone	<b>Arbejdstilsynet (Norvège, 11/2007).</b> TWA: 295 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 125 ppm 8 heure(s).
<b>France</b>	

## 8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

propane-2-ol	<b>INRS (France, 12/2007). Notes: valeurs limites indicatives</b> VLE: 980 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). VLE: 400 ppm 15 minute(s).
acétone	<b>INRS (France, 12/2007). Notes: valeurs limites réglementaires contraignantes</b> VME: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). VME: 500 ppm 8 heure(s). VLE: 2420 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). VLE: 1000 ppm 15 minute(s).
<b>Pays-Bas</b>	
acétone	<b>MinSZW Wettelijke Grenswaarden (Pays-Bas, 4/2008). Notes: Administrative</b> MAC-TGG, 15 min.: 2420 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). MAC-TGG, 8 uur: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s).
<b>Allemagne</b>	
propane-2-ol	<b>TRGS900 AGW (Allemagne, 7/2008).</b> PEAK: 1000 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). PEAK: 400 ppm 15 minute(s). TWA: 500 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 200 ppm 8 heure(s).
acétone	<b>TRGS900 AGW (Allemagne, 7/2008).</b> PEAK: 2400 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). PEAK: 1000 ppm 15 minute(s). TWA: 1200 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 500 ppm 8 heure(s).
<b>Finlande</b>	
propane-2-ol	<b>Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 8/2007).</b> STEL: 620 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). STEL: 250 ppm 15 minute(s). TWA: 500 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 200 ppm 8 heure(s).
acétone	<b>Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 8/2007).</b> STEL: 1500 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). STEL: 630 ppm 15 minute(s). TWA: 1200 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 500 ppm 8 heure(s).
<b>Royaume-Uni (RU)</b>	
propane-2-ol	<b>EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 8/2007).</b> STEL: 1250 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). STEL: 500 ppm 15 minute(s). TWA: 999 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 400 ppm 8 heure(s).
acétone	<b>EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 8/2007).</b> STEL: 3620 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). STEL: 1500 ppm 15 minute(s). TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 500 ppm 8 heure(s).
<b>Autriche</b>	
propane-2-ol	<b>GKV_MAK (Autriche, 9/2007).</b> STEL: 2000 mg/m <sup>3</sup> , 4 fois par équipe, 15 minute(s). STEL: 800 ppm, 4 fois par équipe, 15 minute(s). TWA: 500 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 200 ppm 8 heure(s).
acétone	<b>GKV_MAK (Autriche, 9/2007).</b> STEL: 4800 mg/m <sup>3</sup> , 4 fois par équipe, 15 minute(s). STEL: 2000 ppm, 4 fois par équipe, 15 minute(s). TWA: 1200 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s).

## 8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

TWA: 500 ppm 8 heure(s).

### Suisse

propane-2-ol

**SUVA (Suisse, 1/2007). Notes: valeur non-provisoire**  
 VLE: 1000 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s).  
 VLE: 400 ppm 15 minute(s).  
 VME: 500 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s).  
 VME: 200 ppm 8 heure(s).

acétone

**SUVA (Suisse, 1/2007). Notes: valeur non-provisoire**  
 VLE: 2400 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s).  
 VLE: 1000 ppm 15 minute(s).  
 VME: 1200 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s).  
 VME: 500 ppm 8 heure(s).

### Belgique

propane-2-ol

**Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2007).**  
 Valeur de courte durée: 1248 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s).  
 Valeur de courte durée: 500 ppm 15 minute(s).  
 Valeur limite: 997 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s).  
 Valeur limite: 400 ppm 8 heure(s).

acétone

**Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2007).**  
 Valeur de courte durée: 2420 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s).  
 Valeur de courte durée: 1000 ppm 15 minute(s).  
 Valeur limite: 1210 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s).  
 Valeur limite: 500 ppm 8 heure(s).

### Espagne

propane-2-ol

**INSHT (Espagne, 1/2008).**  
 STEL: 1250 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s).  
 STEL: 500 ppm 15 minute(s).  
 TWA: 998 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s).  
 TWA: 400 ppm 8 heure(s).

acétone

**INSHT (Espagne, 1/2008).**  
 TWA: 1210 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s).  
 TWA: 500 ppm 8 heure(s).

### Turquie

propane-2-ol

**NIOSH REL (États-Unis, 6/2008).**  
 STEL: 1225 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s).  
 STEL: 500 ppm 15 minute(s).  
 TWA: 980 mg/m<sup>3</sup> 10 heure(s).  
 TWA: 400 ppm 10 heure(s).

acétone

**TR ISGGM OEL (Turquie, 3/2008).**  
 TWA: 1210 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s).  
 TWA: 500 ppm 8 heure(s).

### République Tchèque

propane-2-ol

**178/2001 (République Tchèque, 12/2007). Absorbé par la peau.**  
 STEL: 1000 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s).  
 STEL: 407 ppm 15 minute(s).  
 TWA: 500 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s).  
 TWA: 203.5 ppm 8 heure(s).

acétone

**178/2001 (République Tchèque, 12/2007).**  
 STEL: 1500 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s).  
 TWA: 800 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s).  
 STEL: 631.5 ppm 15 minute(s).  
 TWA: 336.8 ppm 8 heure(s).

### Irlande



## 8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

propane-2-ol	<b>NAOSH (Irlande, 8/2007). Absorbé par la peau.</b> OELV-15min: 400 ppm 15 minute(s). OELV-8hr: 200 ppm 8 heure(s).
acétone	<b>NAOSH (Irlande, 8/2007).</b> OELV-8hr: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). OELV-8hr: 500 ppm 8 heure(s).
<b>Italie</b>	
propane-2-ol	<b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2008).</b> STEL: 400 ppm 15 minute(s). TWA: 200 ppm 8 heure(s).
acétone	<b>Ministero della Salute (Italie, 4/2008).</b> TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 500 ppm 8 heure(s).
<b>Estonie</b>	
propane-2-ol	<b>Sotsiaalminister (Estonie, 10/2007).</b> STEL: 600 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). STEL: 250 ppm 15 minute(s). TWA: 350 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 150 ppm 8 heure(s).
acétone	<b>Sotsiaalminister (Estonie, 10/2007).</b> TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 500 ppm 8 heure(s).
<b>Lituanie</b>	
propane-2-ol	<b>Del Lietuvos Higienos Normos (Lituanie, 10/2007).</b> STEL: 600 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). STEL: 250 ppm 15 minute(s). TWA: 350 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 150 ppm 8 heure(s).
acétone	<b>Del Lietuvos Higienos Normos (Lituanie, 10/2007).</b> STEL: 2420 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). STEL: 1000 ppm 15 minute(s). TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 500 ppm 8 heure(s).
<b>Slovaquie</b>	
propane-2-ol	<b>Nariadenie Vlády Slovenskej republiky (Slovaquie, 6/2007).</b> CEIL: 1000 mg/m <sup>3</sup> TWA: 500 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 200 ppm 8 heure(s).
acétone	<b>Nariadenie Vlády Slovenskej republiky (Slovaquie, 6/2007).</b> CEIL: 2420 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 500 ppm 8 heure(s).
<b>Hongrie</b>	
propane-2-ol	<b>EüM-SzCsM (Hongrie, 12/2007). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané.</b> PEAK: 2000 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). TWA: 500 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s).
acétone	<b>EüM-SzCsM (Hongrie, 12/2007). Sensibilisant cutané.</b> PEAK: 2420 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s).
<b>Pologne</b>	
propane-2-ol	<b>Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Pologne, 9/2007).</b> STEL: 1200 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). TWA: 900 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s).
acétone	<b>Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Pologne, 9/2007).</b>

## 8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

	STEL: 1800 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). TWA: 600 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s).
<b>Slovénie</b>	
propane-2-ol	<b>Uradni list Republike Slovenije (Slovénie, 6/2007).</b> TWA: 500 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 200 ppm 8 heure(s).
acétone	<b>Uradni list Republike Slovenije (Slovénie, 6/2007).</b> TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 500 ppm 8 heure(s).
<b>Lettonie</b>	
propane-2-ol	<b>LV Nat. Standardisation and Meterological Centre (Lettonie, 5/2007).</b> STEL: 600 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). TWA: 350 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s).
acétone	<b>LV Nat. Standardisation and Meterological Centre (Lettonie, 5/2007).</b> TWA: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 500 ppm 8 heure(s).
<b>Grèce</b>	
propane-2-ol	<b>PD 90/1999 (Grèce, 8/2007).</b> STEL: 1225 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). STEL: 500 ppm 15 minute(s). TWA: 980 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 400 ppm 8 heure(s).
acétone	<b>PD 90/1999 (Grèce, 8/2007).</b> STEL: 3560 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). TWA: 1780 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s).
<b>Portugal</b>	
propane-2-ol	<b>Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007).</b> STEL: 400 ppm 15 minute(s). TWA: 200 ppm 8 heure(s).
acétone	<b>Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007).</b> STEL: 750 ppm 15 minute(s). TWA: 500 ppm 8 heure(s).

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

### Contrôle de l'exposition

**Contrôle de l'exposition professionnelle** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatique intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement



## 8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

des postes de travail

- Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A), de gaz acides (Type E) et à particules FFA1P2D EN405:2002
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. 4-8 heures Temps avant transpercement: caoutchouc nitrile
- Protection des yeux** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières. Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales EN 166 1F
- Protection de la peau** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé: général
- Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Informations générales

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Alcoolisée. [Faible]

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- Point d'ébullition** : 82°C (179.6°F)
- Point d'éclair** : Coupe fermée: 12°C (53.6°F)
- Limites d'explosivité** : Seuil minimal: 2%  
Seuil maximal: 12%
- Densité relative** : 0.79
- Solubilité** : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
- Viscosité** : Cinématique: 0.02 cm<sup>2</sup>/s (2 cSt)
- Densité de vapeur** : >1 [Air = 1]
- Teneur en COV** : 100 % (w/w) [ISO % 11890-2]

## 10. Stabilité et réactivité

- Stabilité** : Le produit est stable.
- Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
- Matières à éviter** : Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières comburantes
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## 11. Informations toxicologiques

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Peut provoquer une irritation de la peau.
- Contact avec les yeux** : Irritant pour les yeux.

### Toxicité aiguë

### Signes/symptômes de surexposition

- Organes cibles** : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : les voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC), oeil, cristallin ou cornée.

Nom du produit	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
<b>Royaume-Uni (RU)</b> propane-2-ol alcool isopropylique	Limites d'exposition professionnelle - Royaume-Uni (EH40 - WEL)	propan-2-ol; isopropyl alcohol; 2-propanol; isopropanol	Carc. Carc	
<b>Pays-Bas</b> propane-2-ol	Substances Chimiques Cancérogènes aux Pays-Bas	isopropylalcohol	Carc.	Carcinogenic process: process with strong acid used for the production of isopropylalcohol

## 12. Informations écologiques

### Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Espèces	Exposition
propane-2-ol	-	Aiguë CL50 11130000 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling) - 4 à 8 semaines - 1.1 à 3.1 cm	96 heures
	-	Aiguë CL50	Poisson -	96 heures

Date d'édition : 04/05/2011.

10/14

## 12. Informations écologiques

		10400000 à 10600000 ug/L Eau douce	Fathead minnow - Pimephales promelas - 29 jours - 20 mm - 0.103 g	
	-	Aiguë CL50 9640000 à 10000000 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - 31 jours - 20.6 mm - 0.117 g	96 heures
	-	Aiguë CL50 6550000 à 7450000 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - 31 jours - 17.4 mm - 0.082 g	96 heures
	-	Aiguë CL50 4200000 ug/L Eau douce	Poisson - Harlequinfish, red rasbora - Rasbora heteromorpha - 1 à 3 cm	96 heures
	-	Aiguë CL50 1400000 à 1950000 ug/L Eau de mer	Crustacés - Common shrimp, sand shrimp - Crangon crangon	48 heures
	-	Aiguë CL50 >1400000 ug/L	Poisson - Western mosquitofish - Gambusia affinis - 20 à 30 mm	96 heures
acétone	-	Aiguë CL50 6900 mg/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna	48 heures
	-	Aiguë CL50 5.54 à 6.33 ml/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss - 1 g	96 heures
	-	Aiguë CL50 13300000 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - <24 heures	48 heures
	-	Aiguë CL50 12600000 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - <24 heures	48 heures
	-	Aiguë CL50 12100000 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - <24 heures	48 heures
	-	Aiguë CL50 11000000 à 11300000 ug/L Eau de mer	Poisson - Bleak - Alburnus alburnus - 8 cm	96 heures
	-	Aiguë CL50 10700000 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - 25 mm	96 heures
	-	Aiguë CL50	Daphnie - Water	48 heures

## 12. Informations écologiques

-	9218000 à 14400000 ug/L Eau douce	flea - Daphnia magna - Neonate - <12 heures	
-	Aiguë CL50 9100000 à 9482000 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - 2 à 3 mois - 19 mm - 0.06 g	96 heures
-	Aiguë CL50 8800000 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia pulex - <24 heures	48 heures
-	Aiguë CL50 8300000 ug/L Eau douce	Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus - 5.3 à 7.2 cm - 3.5 à 3.9 g	96 heures
-	Aiguë CL50 8120000 à 8760000 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - 33 jours - 22.6 mm - 0.159 g	96 heures
-	Aiguë CL50 8098000 à 8640000 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Ceriodaphnia dubia - Neonate - <12 heures	48 heures
-	Aiguë CL50 7810000 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia cucullata - 11 jours	48 heures
-	Aiguë CL50 7550000 ug/L Eau douce	Crustacés - Aquatic sowbug - Asellus aquaticus	48 heures
-	Aiguë CL50 7460000 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia cucullata - 11 jours	48 heures
-	Aiguë CL50 7280000 à 7880000 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - 28 jours - 19.2 mm - 0.076 g	96 heures
-	Aiguë CL50 6210000 à 7030000 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - 32 jours - 18 mm - 0.087 g	96 heures
-	Aiguë CL50 >100000 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling) - 0.2 à 0.5 g	96 heures
-	Aiguë CL50 10000 ug/L Eau	Daphnie - Water flea - Daphnia	48 heures

## 12. Informations écologiques

douce

magna

### Biodégradabilité

#### Autres effets nocifs

: Aucun effet important ou danger critique connu.

#### AOX

: Le produit ne contient pas d'halogènes liés par une fonction organique pouvant conduire à une valeur HOA (Halogène organique absorbable) dans l'eau de décharge.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

#### Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

#### Catalogue Européen des Déchets




: 14 06 03\* autres solvants et mélanges de solvants

#### Déchets Dangereux

: Oui.

## 14. Informations relatives au transport

### Réglementation internationale du transport

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
<b>Classe ADR/RID</b>	1993	LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. (propane-2-ol)	3	II		<b>Numéro d'identification du danger</b> 33  <b>Consignes de sécurité CEFIC (transport routier)</b> 30GF1-II
<b>Classe IMDG</b>	1993	LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. (propane-2-ol)	3	II		<b>Emergency schedules (EmS)</b> F-E, S-D
<b>Classe IATA</b>	1993	LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. (propane-2-ol)	3	II		<b>Passenger and Cargo Aircraft</b> Quantity limitation: 5 L <b>Cargo Aircraft Only</b> Quantity limitation: 60 L

GE\* : Groupe d'emballage

## 15. Informations réglementaires

### Réglementations de l'Union Européenne

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

#### Symbole(s) de danger



Date d'édition

: 04/05/2011.

13/14

## 15. Informations réglementaires

	Facilement inflammable, Irritant
<b>Phrases de risque</b>	: R11- Facilement inflammable. R36- Irritant pour les yeux. R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
<b>Utilisation du produit</b>	: Applications industrielles.

### France

<b>Maladie(s) professionnelle(s)</b>	: propane-2-ol acétone	84 RG 84
--------------------------------------	---------------------------	-------------

### Allemagne

**Ordonnance sur les incidents dangereux** : Applicable. Catégorie: 7b Liquide facilement inflammable.

**Classe de risques pour l'eau**: 1 Annexe No. 4

**Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air** : TA-Luft Nombre 5.2.5: 97%

### Italie

**Directive sur le contrôle des émissions** : Non classé.

## 16. Autres informations

**Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Europe** : R11- Facilement inflammable.  
R36- Irritant pour les yeux.  
R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Europe** : F - Facilement inflammable  
Xi - Irritant

### Historique

**Date d'impression** : 05/05/2011.

**Date d'édition** : 04/05/2011.

**Date de la précédente édition** : 21/02/2011.

**Version** : 6

**Élaborée par** : Simon Hosken  
Environmental, Health and Safety Manager

✓ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Références

Preparation contains solely TSCA and REACH 1907/2006 listed substances.

### Avis au lecteur

*Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.*